

C.C.A.S de LES DEUX ALPES

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

48 avenue de la Muzelle

N° 2023-19

38860 – LES DEUX ALPES

Séance du 09 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 09 août à 18 H,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 03 août 2023, s'est réuni en session ordinaire à la mairie LES DEUX ALPES, sous la présidence de Monsieur Stéphane SAUVEBOIS, Président du CCAS.

Présents : MM. Stéphane SAUVEBOIS Président du CCAS, Jocelyne MARTIN Vice-Présidente du CCAS, Stéphane GALLAND, Brigitte MANIN, membres élus, Catherine GONON, Nadjeschda PIETSCH, Enrica TASSO, Florence TRACOL membres nommées.

Absente : Mme Estelle FAURE, membre élue

Pouvoir : MM. Estelle FAURE à Jocelyne MARTIN

Secrétaire de séance : Mme Nadjeschda PIETSCH

DOMAINE : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.4 – Délégation de pouvoir

OBJET : délégations de pouvoir consenties par le Conseil d'Administration au Président du CCAS

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée que les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles permet au Conseil d'Administration de donner délégation de pouvoirs, en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, à son Président afin de faciliter la gestion quotidienne de l'action sociale :

- 1 – Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration : il est proposé d'accorder un secours d'urgence à des personnes en situation de précarité, domiciliées sur la Commune, pour faire face aux besoins vitaux du quotidien. Il pourrait s'agir de bons alimentaires et du règlement des factures d'eaux et d'électricité en cas de risque de coupure ou réduction des flux avec un plafond de 1 000 € par aide.
- 2 – Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
- 3 – Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4 – Conclusion de contrats d'assurance ;
- 5 – Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- 6 – Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7 – Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;
- 8 – Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Etant précisé que le Président doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil d'administration, des décisions qu'il a prise en vertu de la délégation reçue.

Le Conseil d'Administration ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **CHARGE** Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, des délégations susvisées, dans les conditions et limites suivantes :

1 – Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration : un secours d'urgence à des personnes en situation de précarité, domiciliées sur la Commune, pour faire face aux besoins vitaux du quotidien, sous forme de bons alimentaires et par le règlement des factures eaux et électricité en cas de risque de coupures ou réduction des flux avec un plafond de 1 000 € par aide.

2 – Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;

3 – Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4 – Conclusion de contrats d'assurance ;

5 – Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;

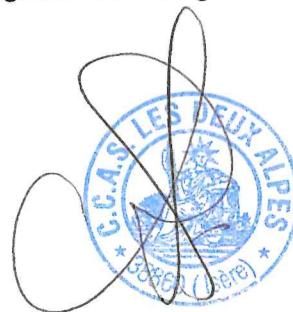
6 – Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

7 – Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;

8 – Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Monsieur le Président devra rendre compte de l'exercice de ses délégations à la plus proche séance du conseil d'administration.

Fait et délibéré en séance, les jours et mois que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,
Le Président du CCAS,
Stéphane SAUVEBOIS